

MAIRIE DE RUFFEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● **SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024** ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	2/12/2024
Date d’affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Mme Marguerite D’ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE BIENS SIS 9 RUE DE L’ORDAGET CADASTRES SECTION A0 NUMEROS 0117 –
0118 - 0120 A LOGELIA (OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SE SUBSTITUANT A
ELLE DANS L’OPERATION)**

Le Conseil Municipal,
Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,
Vu l’article L.2122-21 du CGCT,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l’article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu le bail à construction conclu en 1978 entre LOGELIA et la Commune de Ruffec pour une durée de 50 ans,
Vu qu’une résiliation amiable peut-être envisagée avant le terme du bail à construction,
Vu la demande en juin 2024 de la commune de Ruffec de procéder à une résiliation anticipée du bail pour acquérir le bien,
Vu la proposition de cession en date du 26 août 2024 par LOGELIA domicilié 10 Impasse d’Austerlitz 16000 ANGOULEME au prix de 10 000€,
Vu la consultation du service des domaines en date du 19 novembre 2024,

Considérant l’intérêt de la commune de Ruffec de se porter acquéreur de ce bien,

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

La commune de Ruffec souhaite acheter les biens sis 9 Rue de l'Ordaget, cadastrés section AO numéros 0117 – 0118 – 0120, pour une superficie totale de 679 m².

L'ensemble de ce bien est composé d'un logement et terrain et fait l'objet d'un bail à construction entre la commune de Ruffec et LOGELIA, dont le terme est fixé au 1^{er} juin 2028.

Ce logement faisait office de logement de conciergerie du gymnase, le poste ayant été supprimé, le logement est désormais libre de tout occupant.

Aussi, les modalités du bail à construction laissent entendre qu'une résiliation peut être envisagée de façon amiable avant le terme du bail à construction, la commune souhaite acquérir ce bien pour le mettre sur le marché de la location.

La commune propose l'acquisition de ces biens avant les termes du bail à construction pour la somme de 10 000€, sachant que la commune prend en compte, le manque à gagner des recettes de loyer jusqu'au 31 mai 2028, ainsi que des travaux qui sont à prévoir.

M. le Maire propose au C.M. d'acquérir les biens, cadastrés section AO numéros 0117 – 0118 - 0120 – sis 9 Rue de l'Ordaget, au prix de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition auprès LOGELIA (ou toute personne physique ou morale se substituant à elle dans l'opération) des biens cadastrés section AO numéros 0117 (137 m²) – 0118 (313 m²) et 0120 (229 m²), sis 9 Rue de l'Ordaget, pour une superficie totale de 679 m², de manière à louer (*ou vendre*) le logement inoccupé.

ARTICLE 2 : Dit que le prix d'acquisition est fixé à 10 000€, précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de LOGELIA.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la commune.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document afférent.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

